

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2009**

**Délibération**  
**n° 2009.12.127.B**

**Entretien des espaces  
verts de la ComAGA :  
appel d'offres ouvert**

**LE TROIS DECEMBRE DEUX MILLE NEUF à 16h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 novembre 2009**

**Secrétaire de séance** : Fabienne GODICHAUD

**Membres présents** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU

ENVIRONNEMENT / ECO-CONSEIL	Rapporteur : <b>Monsieur DOLIMONT</b>
-----------------------------	---------------------------------------

<b>ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMAGA : APPEL D'OFFRES OUVERT</b>
---

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême doit assurer l'entretien des divers espaces verts situés sur l'ensemble de son territoire, dont elle a la propriété (zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, équipements structurants...) et ne peut réaliser l'ensemble des travaux correspondant en régie.

Il convient donc de lancer une consultation pour l'entretien récurrent et programmable des différents sites.

En raison de l'ampleur des sites à entretenir, il est proposé de découper le territoire de l'agglomération en différents secteurs.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

**Lot n°1: Entretien des espaces verts des zones d'activités et autres espaces communautaires sur le secteur Nord de l'agglomération :** (*zone Euratlantic - commune de Fléac ; ancienne parcelle 3CM16, studios d'Aredi, Nautilus, zone d'activité d'Epineuil - commune de Saint-Yrieix et zone des 3 Piliers - commune de Ruelle...*)

Les prestations s'inscrivent dans la fourchette annuelle suivante :

Mini/an 12 500 € HT - Maxi/an : 50 000 € HT

**Lot n° 2: Entretien des espaces verts des zones d'activités et autres espaces communautaires sur le secteur Est de l'agglomération** (*zone industrielle n°3 et extension - communes de l'Isle d'Espagnac et Gond-Pontouvre ; parc des expositions - commune de l'Isle d'Espagnac..*)

Les prestations s'inscrivent dans la fourchette annuelle suivante :

Mini/an 17 000 € HT - Maxi/an : 100 000 € HT

**Lot n°3: Entretien des espaces verts des zones d'activités et autres espaces communautaires sur le secteur Sud de l'agglomération** (*rue Paul Veille, zone des Agriers, zone de Ma Campagne et zone des Môlines - commune d'Angoulême ; zone du Grand Girac, espaces verts devant l'enseigne Bureau Center, terrain de la rue des poètes - commune de Saint-Michel et zone de Recoux - commune de Soyaux...*)

Les prestations s'inscrivent dans la fourchette annuelle suivante :

Mini/an 7 000 € HT - Maxi/an : 28 000 € HT

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 15 septembre 2009,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**DE PRECISER** que :

- la durée des marchés est fixée de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2010
- les marchés pourront être renouvelés annuellement par reconduction expresse sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**D'IMPUTER** la dépense aux articles 61521 - rubriques 314, 414, 64, 811, 812, 90 et 020 pour le budget principal et à l'article 61521 pour le budget annexe développement économique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>10 décembre 2009</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>11 décembre 2009</b>